

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi 2 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 29/03/2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

*Présents* : Mmes BRET Arlette - COUDRAY Anne - CABROL Rose-Marie - COMBET Nadine - TONDA-ROCH Marie-Pierre - PLASSIARD Delphine - Ms EXCOFFIER Roland - HENRIQUET Florent - FARICELLI Andrea - FOURNIER Vincent - PORRAZ Jean-François -

*Absents excusés* : REVY- NUYTTENS Jennifer (procuration à Jean-Luc BENETTI) - COTTET Gaëtan (procuration à Jean-Luc Benetti) - VERLUCCO François (procuration à PORRAZ Jean-François)

*Secrétaire de séance* : Mme COMBET Nadine

---

### **CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Cette convention permet de bénéficier d'une assistance téléphonique afin d'obtenir des réponses précises aux questions relatives à la prévention des risques et également d'un accompagnement pour la mise à jour du document unique.

Il indique que cette convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le tarif forfaitaire de l'adhésion est fixé à 120 € par an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le centre de gestion dispose d'un service intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités qui en font la demande pour :

- Un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le CDG met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités, une convention.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg.

Elle permet simplement, en cas de besoin, d'accéder aux prestations du service intérim.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service intérim et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 :**

Mme Coudray informe le conseil municipal que le compte de gestion (comptabilité du trésorier) doit être identique au compte administratif qui est celle de la commune.

Les chiffres étant en adéquation, le maire propose de le voter.

Après délibération, le conseil municipal vote le compte de gestion 2020 : 12 Pour / 3 refus de participer au vote (Plassiard- Porraz -Verlucco)

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Mme Coudray, adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif 2020 dressé par M. Jean-Luc BENETTI, maire, et fait part des résultats :

fonctionnement : excédent de 365 659.54 €  
Investissement : excédent de 192 148.79 €

Après délibération, le conseil municipal, arrête les résultats du compte administratif 2020 (12 Pour / 3 refus de participer au vote (Plassiard- Porraz -Verlucco)

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide (12 Pour – 3 refus de participer au vote (Plassiard-Porraz-Verlucco)) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	365 659.54
Résultats antérieurs reportés	917 513.36
Résultat à affecter	1 283 172.90
<hr/>	
Solde d'exécution d'investissement	261 505.73
restes à réaliser d'investissement	- 612 000.00
<b>Besoin en financement</b>	<b>350 494.27</b>
<hr/>	
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 283 172.90</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>350 494.27</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>932 678.63</b>

## VOTE DES TAXES :

Cette année avec la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la commune va hériter du taux départemental de foncier bâti de 11.03 %, qui viendra s'ajouter à son taux actuel de 16.98 %, soit un taux global formant le taux de référence TFB 2021 de 28.01 %, ceci afin de pouvoir compenser pour partie la perte de ses produits de TH.

Pour le contribuable, cela n'aura pas d'impact, il ne s'agit là que d'un changement de bénéficiaire des produits afférents à la taxe sur le foncier bâti et non d'une hausse décidée par la commune.

Pour 2021, Monsieur le Maire propose donc de reconduire les taux de foncier bâti comme l'année dernière, soit voter un taux de foncier bâti de 28.01 % (nouveau taux de référence) et de 69.68 % pour le foncier non bâti.»

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote ces taux : Foncier Bâti 28.01 % et Non bâti 69.68 %.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame COUDRAY présente au conseil municipal, le budget primitif 2021 qui a été travaillé par la commission « finances ».

Après délibération, le conseil municipal vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes (12 pour – 3 refus de participer au vote (Plassiard-Porraz-Verlucco) :

Fonctionnement : 1 788 389 €      Investissement : 1 659 400 €

## **PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES :**

Chaque année, le conseil municipal délibère afin de se prononcer pour la reconduction ou non de la participation financière aux familles pour les activités sportives et culturelles des enfants de 6 à 15 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche et décide de verser 30 € par enfant. Cette somme sera versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif (copie de la licence 2021/2022 ou attestation du club/école tamponnée). L'aide sera individuelle et non cumulable sur plusieurs activités.

## **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la directrice de l'école de Châteauneuf sollicitant de nouveau une aide financière afin de réduire la participation des familles pour des classes de découverte pour 4 classes. (celle de mars a été annulée)

Afin d'avoir une équité entre les enfants du RPI de Châteauneuf, Villard d'Héry et Coise, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 70 €/enfant.

Mme Plassiard souhaiterait que cette somme soit revalorisée.

Après délibération, le conseil municipal, fixe à 70 € le montant de la participation par enfant (13 pour, 2 contre Porraz/Verlucce).

## **TRANSFERT DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil communautaire a adopté une délibération approuvant le transfert de compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie. La mobilité est en enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial mais aussi dans l'engagement TEPOS (territoire à énergie positive) du territoire.

La compétence pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional

En devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité, le communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage)
- Services de mobilité solidaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité des communes à la communauté de communes Cœur de Savoie.

## **EMPLOIS SAISONNIERS :**

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcoût de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à l'entretien des espaces verts, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter des jeunes de 16 à 18 ans pour cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer quatre emplois saisonniers d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 août 2021.

## AMELIORATION DES CONNAISSANCES TRAME VERTE ET BLEUE ET PRECONISATIONS D' ACTIONS A L'ECHELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Cœur de Savoie est porteuse d'un contrat vert et bleu (CVB) qui réunit de nombreux maîtres d'ouvrages afin de mener des actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques sur son territoire. Ce contrat a été validé par les financeurs (La Région et le Département) en février 2019 et se déroulera durant 5 ans.

La Communauté de communes souhaite accompagner les communes à mieux connaître et prendre en compte la biodiversité sur son territoire, notamment grâce à une étude d'amélioration des connaissances trame verte et bleue et des préconisations d'actions réalisées au niveau communal.

Les communes volontaires pourront bénéficier de cette opération. Une subvention sera apportée à hauteur de 50 % par la Région ; la communauté de communes prendra à sa charge 25 % des coûts.

La commune a le choix entre deux packs :

- Pack 2 : connaissances simples de la trame verte et bleue communale / coût 3400 €
- Pack 3 : connaissances approfondies de la trame verte et bleue communale et préconisations d'actions / coût 5200 €

Le pack 1 : cartographie type « porter à connaissance » est réalisé d'office par la communauté de communes en interne.

La commune avait fait part de son intéressement pour cette étude en 2020. Il convient désormais de confirmer cette décision d'accompagnement et d'effectuer le choix du pack en vue de signer une convention de mutualisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Confirme que la commune est intéressée par cette étude d'amélioration des connaissances de la trame verte et bleue avec prise en charge de 25 % du montant de l'étude
- Décide de choisir le pack 2
- Valide le projet de convention de mutualisation présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

- Pôle multiservices : travaux supplémentaires : avenant « charpente » pour 13 765 € HT ; avenant « climatisation » pour 890 € HT. Travaux non réalisés : avenant « maçonnerie » pour 2780 € HT en moins pour l'entreprise
- Embauche d'un CDD d'un mois pour le remplacement d'un agent technique titulaire en arrêt maladie
- Signature d'une convention tripartite avec l'ONF et un apiculteur – Coût de la location 100 €/an

## AFFAIRES DIVERSES :

- Point pôle multiservices : le calendrier des travaux est tenu. La maçonnerie et la charpente sont achevées. Plusieurs corps de métiers interviennent actuellement et en même temps : plaquiste, électricien, plombier et chauffagiste.
- Mme Plassiard demande si d'autres professionnels de santé se sont manifestés pour combler les bureaux vides : Monsieur le Maire fait savoir que des contacts sont en cours avec des professionnels de santé.



Le maire,

Jean-Luc BENETTI.